

L'an deux mille-vingt-cinq, le quinze décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Sandra Paillot.

Présents : Sandra Paillot, Pascal Mischieri, Fabrice Hasse, Elodie Chauveau, Sabrina Héraud, Catherine Nioteau, Christophe Mangé, Jacques Gablier

Absents : Sophie Hadaji-Avril, Aurélien Cénatiempo, Frédéric Robert, Alain Scharnitzky, Xavier Svahn

Secrétaire de séance : Elodie Chauveau

Mme Elodie Chauveau est désignée par le Conseil Municipal, secrétaire de séance en vertu de l'article L 2121-15 du CGCT.

Ordre du jour :

1. Adoption du compte rendu précédent
2. Délibérations :
 - souscription d'un emprunt- financement travaux de viabilisation lotissement communal
 - cession des parcelles AH 248, AH 215, AH 349 et AH 350 au budget lotissement
 - redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif
 - location d'un local à l'espace scierie
 - Participation mutuelle santé du personnel
3. questions diverses

Adoption du compte-rendu précédent :

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

N° 32/2025

Souscription d'un emprunt- financement des travaux de viabilisation du lotissement communal

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à examiner les propositions faites par le CREDIT MUTUEL du SUD OUEST pour un prêt destiné à financer les travaux de viabilisation du lotissement communal dont le coût total hors taxes s'élève à environ 163 197 Euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **accepte** l'offre de prêt « CITE GESTION INDEX RELAIS » faite par le CMSO et décide en conséquence :

Article 1 :

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à réaliser auprès du CMSO un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant en Euros : 200 000 €

Objet : viabilisation du lotissement communal

Durée : 36 mois

Taux Variable Euribor 3 mois + marge de 1,36 %

Périodicité Trimestrielle

Type d'amortissement : progressif

Commission d'engagement 0.10%

Remboursement anticipé Possible à tout moment après la première échéance *

* selon les modalités contractuelles

Article 2 :

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

DELIBERATION ADOPTEE PAR 8 VOIX POUR

N° 33/2025

Cession des parcelles AH 248, AH 215, AH 349 et AH 350 au budget lotissement

Madame le Maire explique au conseil que les parcelles AH 248, AH 215, AH 349 et AH 350, d'une valeur d'achat de 16 896.88 € font partie de l'actif de la commune.

Il convient donc d'en transférer la valeur au budget lotissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **autorise** le transfert de l'actif communal sur le budget lotissement des terrains AH 248, AH 215, AH 349 et AH 350, pour une valeur de 16 896.88 €

DELIBERATION ADOPTEE PAR 8 VOIX POUR

N° 34/2025

Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DL/CA/24-49 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030

Vu l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J),

Vu la convention de mandat conclue entre la commune de Saint Germain du Salembre et la Suez, sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité de la redevance assainissement par la Suez qui facture conjointement l'eau et l'assainissement,

Considérant que la redevance pour modernisation des réseaux de collecte est remplacée à compter du 1^{er} janvier 2025 par la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif, et que sa valeur est calculée en multipliant le tarif voté par l'agence de l'eau par un coefficient de modulation,

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé le tarif de base de la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026, à 0.25 € HT par mètre cube,

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation est calculé à l'aide du simulateur de l'agence de l'eau et que la valeur obtenue s'élève à : 0.4 (varie de 1 à 0.3) (Fiche de simulation en annexe de la présente délibération,)

Considérant que la redevance pour performance de systèmes d'assainissement doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini,

Considérant qu'il appartient à la Suez (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assaini et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote :

Décide :

- D'appliquer la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2026, à hauteur de 0.10 € HT/m³, cette valeur résultant de la multiplication du tarif 2026 fixé par l'agence de l'eau (0.25 € HT/m³) par le coefficient de modulation de la collectivité (0.4)
- De répercuter sur chaque usager du service public d'assainissement collectif cette redevance sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini,

Que la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune

au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

DELIBERATION ADOPTEE PAR 8 VOIX POUR

Autorisation de signature de bail- local associatif- espace scierie

Madame le Maire présente au Conseil municipal la demande de Monsieur Franck Despagne, gérant de la société DAO Mania qui recherche un bureau et qui était intéressé par notre local. Il devait au départ prendre le local dit professionnel mais après discussion le local associatif lui suffirait.

N°35/2025 (Annule et remplace la délibération n°31)

Madame le Maire présente au Conseil municipal la demande de Monsieur Franck Despagne, gérant de la société DAO Mania qui recherche un bureau et qui était intéressé par notre local dit associatif.

Le conseil municipal,

- **Décide** de louer ce local à compter du 1^{er} février 2026 pour la somme de 300 € / mois.

DELIBERATION ADOPTEE PAR 8 VOIX POUR

Autorisation de signature de bail- local dit « professionnel » - espace scierie

Johanna Marchal a fait part à Mme le Maire qu'elle cherchait un local pour ses cours de yoga qu'elle donne à l'heure actuelle chez elle.

N°36/2025

Madame le Maire présente au Conseil municipal la demande de Madame Johanna Marchal, professeur de yoga qui recherche un local pour exercer son activité. Elle est intéressée par le local dit « professionnel ».

Le conseil municipal,

- **Décide** de louer ce local à compter du 1^{er} février 2026 pour la somme de 350 € / mois.

DELIBERATION ADOPTEE PAR 8 VOIX POUR

N°37/2025

Participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 et en attente de transposition normative,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 01 décembre 2025 relatif au choix de la labellisation et au montant de la participation versée aux agents pour le risque Santé,

Exposé des motifs :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 € par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, les employeurs publics territoriaux ont le choix entre 3 modalités potentielles de participation :

- la convention de participation proposée par le CDG 24,
- une convention de participation mise en place directement par l'employeur,
- la labellisation.

Le Maire propose de retenir la labellisation et de verser une participation financière de

15 € bruts par agent et par mois (agents entre 18 et 30 ans)

20 € bruts par agent et par mois (agents entre 31 et 40 ans)

25 € bruts par agent et par mois (agents entre 41 ans et 50 ans)

30 € bruts par agent et par mois (agents de plus de 51 ans)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **De retenir** la labellisation pour la mutuelle Santé des agents territoriaux, à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **De verser** une participation financière de

- 15 € bruts par agent et par mois (agents entre 18 et 30 ans)
- 20 € bruts par agent et par mois (agents entre 31 et 40 ans)
- 25 € bruts par agent et par mois (agents entre 41 ans et 50 ans)
- 30 € bruts par agent et par mois (agents de plus de 51 ans)

aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit un contrat labellisé

- **D'autoriser** le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.
- **D'inscrire** les crédits correspondants au budget.

DELIBERATION ADOPTEE PAR 8 VOIX POUR

N° 38/2025

Décision modificative- budget lotissement

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer sur le budget lotissement pour l'exercice 2025 la décision modificative suivante :

- Diminution en dépenses fonctionnement à l'article 605 -1860€
- Augmentation en dépenses fonctionnement à l'article 7133- 042 1860€
- Augmentation en recettes investissement à l'article 3355-040 1860€
- Diminution en recettes investissement à l'article 1641 -1860€

DELIBERATION ADOPTEE PAR 8 VOIX POUR

Questions diverses :

Travaux scierie :

Les travaux de nivellation de la halle arrière de la scierie devrait débuter début janvier. Ils seront réalisés par l'entreprise BTP de Jany Bordel.

Conférence :

Une conférence sur le rôle de la forêt de la Double dans l'œuvre d'Eugène Leroy a eu lieu le Samedi 13 décembre à la salle des fêtes. Il s'agissait d'une conférence de qualité qui a attiré du monde.

Marché de Noël :

Le marché de Noël du nouveau comité des fêtes a eu lieu. Ce fut une réussite avec beaucoup de visiteurs.

Navette SNCF :

La région a demandé à ce que les communautés de communes ayant la compétence mobilité prennent à leur charge une partie des frais de la navette qui dessert notamment les gares de Neuvic Sur l'Isle, Saint Léon Sur l'Isle et Saint Astier.

En cas de refus, la Région menace de supprimer les arrêts, ce qui n'est pas tolérable pour les usagers. Il faut donc réfléchir au moyen de financer cette nouvelle charge.

La CCIVS proposait dans un premier temps

- de ne plus accorder les Dotations de Solidarité Commune (DSC) soit 18 000€ pour la commune de Saint Germain Du Salembre et / ou
- de créer une taxe mobilité qui serait appliquer pour les entreprises de plus de 11 salariés avec un taux de 0.30

Finalement, il fut décidé de ne plus donner que 50% de la DSC et de créer la taxe mobilité afin de limiter l'impact sur les petites communes.

Epicerie API :

Catherine Nioteau demande où en est le projet de l'épicerie API. Fabrice Hasse répond qu'il s'est renseigné auprès de Saint Léon Sur l'Isle et Saint Vincent de Connezac. Il n'y a aucun frais à la charge de la commune. Il faut simplement fournir un terrain communal et avoir un accès à internet et à l'électricité.

Il est également possible d'inclure des produits locaux donc voir si nous ne pourrions pas faire un partenariat avec les producteurs de la cagette.

ATCHOUM

Pascal Mischieri explique que la nouvelle plateforme ATCHOUM est financée par la communauté de communes et elle est gérée par une association. Elle permet de mettre en contact des demandeurs de trajets avec des conducteurs sur la base du volontariat. L'application est simple d'utilisation.

Réunion Calembrio

Christophe Mangé demande quand est ce qu'aura lieu la réunion de relecture du Calembrio. Sandra Paillot lui répond qu'elle se déroulera plutôt début janvier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.